

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2024\_025 - ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2020-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la la Communauté de communes Le Grand Charolais a sollicité une subvention auprès du Département de Saône-et-Loire pour le financement de l'école de musique intercommunale dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2024,

Considérant qu'il est nécessaire de signer la convention fixant les modalités et les conditions de versement de cette subvention,

#### DÉCIDE

**Article 1** : la convention relative à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 44 461€ pour le financement de l'école de musique intercommunale dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2024 est signée telle qu'elle est jointe en annexe.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 3** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 30 mai 2024,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**